

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 30 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1501228A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 30 janvier 2015, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication.

Les concours externe et interne sont ouverts dans la spécialité suivante :

- concours externe : danse ;
- concours interne : danse.

Le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour le recrutement d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture et de la communication est fixé à 3, répartis de la manière suivante :

- concours externe : 2 postes dont :
 - danse : 2 postes ;
- concours interne : 1 poste dont :
 - danse : 1 poste.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 10 février 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 10 mars 2015 à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossiers papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication, spécialité danse, 7, rue Ernest-Renan; 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 10 mars 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;
- au plus tard le 17 mars 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

En outre, les candidats externes enverront à l'adresse indiquée ci-dessus l'ensemble des pièces justificatives ci-dessous au plus tard le 3 avril 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple :

- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en inscrivant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- la photocopie d'un diplôme de licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture ;
- le *curriculum vitae* en trois exemplaires justifiant d'une expérience professionnelle de cinq ans dans la spécialité du concours dûment complété, disponible à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr> ;
- tous les justificatifs correspondant aux différentes périodes décrites dans le *curriculum vitae*.

De plus, les candidats internes enverront à l'adresse indiquée ci-dessus, l'ensemble des pièces justificatives ci-dessous au plus tard le 3 avril 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple :

- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en inscrivant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- un état des services accomplis ou le contrat justifiant de cinq ans de services publics effectifs en qualité de fonctionnaire appartenant à un corps ou à un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau ou en qualité d'agent non titulaire recruté sur un emploi du niveau de la catégorie A.

Les candidats qui s'inscrivent par internet ont également jusqu'au 3 avril 2015 pour envoyer les pièces justificatives demandées à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier et aucune pièce justificative postés hors délai ne seront pris en compte.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 8 juin 2015 en région parisienne et dans les directions régionales de l'action culturelle d'outre-mer.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

A N N E X E

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU AU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS ET CONSEILLERS DE LA CRÉATION, DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DE LA CRÉATION DE 2^e CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, SPÉCIALITÉ DANSE

Session 2015

Éléments à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication, spécialité danse, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 10 mars 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances
M. , Mme (1):	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
(1) Rayer la mention inutile.	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.